

# Droits SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE LORRAIN

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Février 2024 – 31 janvier 2027

Entre :

**L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est**  
Château de Kiener, 24 rue de Verdun – 68000 Colmar  
Représentée par **Henry LEMOINE**, Président  
D'une part, ci-après dénommée ART GE

Et,

**Meuse Attractivité**  
Représentée par **Pascal RIBOLZI**, Président

**Moselle Attractivité**  
Représentée par **Patrick WEITEN**, Président

**Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle**  
Représenté par **Chaynesse KHIROUNI**, Présidente

**Le Conseil départemental des Vosges**  
Représenté par **François VANNSON**, Président

Ci-après dénommés Départements

Et,

**Les Offices de Tourisme / Organismes de tourisme :**

## **Meurthe et Moselle**

Office de Tourisme du Grand Longwy ;  
Représenté par Christian MANFREDI, Président

Office de Tourisme du Longuyonnais ;  
Représenté par Ludovic HOUSSON, Président

Maison du Tourisme du Pays Lunévillois  
Représentée par Philippe DANIEL, Président

Destination Nancy ;  
Représenté par Béatrice CUIF-MATHIEU, Directrice Générale

Office de Tourisme du Bassin de Pont à Mousson ;  
Représenté par Francis GRANDVEAUX, Président

Maison du tourisme Terres Toulaises  
Représentée par Jean-Pierre COUTEAU, Président

Maison du tourisme et des savoir-faire du Bassin de Pompey ;  
Représentée par Gilbert PERETTI, Président

Maison intercommunale du Loisir et du Tourisme Orne Lorraine  
Représentée par Carine BOMBADIER, Présidente

Communauté de Communes du Pays du Saintois  
Représentée par Jérôme KLEIN

## **Meuse**

Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Argonne ;  
Représenté par Sébastien JADOUL, Président

Office de Tourisme Cœur de Lorraine ;  
Représenté par Laurent PALIN, Président

Office de Tourisme des Portes de Verdun ;  
Représenté par Gilberte BALLIEU, Présidente

Office de Tourisme Sud Meuse ;  
Représenté par Alain HAUET, Président

Office de Tourisme Transfrontalier du Pays de Montmédy ;  
Représenté par Philippe LOUSTE, Président

Office de Tourisme Monts et Vallées de Meuse  
Représenté par Pierre BAGOT, Président

Office de Tourisme du Val de Meuse - Voie Sacrée ;  
Représenté par Christine HABART, Présidente

Office de Tourisme Grand Verdun ;  
Représenté par Jean-François THOMAS, Président

Office de Tourisme Communautaire Commercy – Void – Vaucouleurs  
Représenté par Francis LECLERC, Président

## **Moselle**

Destination Amnéville  
Représenté par Patrick WEITEN, Président

Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bitche  
Représenté par Serge WEIL, Président

Office de Tourisme du Pays du Saulnois  
Représenté par Annette JOST, Présidente

Office de Tourisme communautaire du Pays de Phalsbourg  
Représenté par Christian UNTEREINER, Président

Office de Tourisme du Pays de Forbach  
Représenté par Francis SOTGIU, Président

Office de Tourisme de Freyming-Merlebach  
Représenté par Michel JACQUES, Président

Agence Inspire Metz  
Représentée par Cédric GOUTH, Président

Office de Tourisme communautaire - communauté de communes de Cattenom et Environs  
Représenté par Michel PAQUET, Président

Office de Tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle  
Représenté par Martine LUDMANN, Présidente

Office de Tourisme Sarrebourg-Moselle-Sud  
Représenté par Roland KLEIN, Président

Office de Tourisme de Sarreguemines Confluences  
Représenté par Sonya CRISTINELI FRAIBOEUF, Présidente

Trois Frontières Tourisme  
Représenté par Armel CHABANE, Président

Pays Thionvillois Tourisme  
Représenté par Jackie HELFGOTT, Président

## Vosges

Office de Tourisme Communautaire de La Bresse Hautes Vosges ;  
Représenté par Nicolas REMY, Président

Office de Tourisme de Bruyères Vallons des Vosges ;  
Représenté par Emmanuel PARISSÉ, Président

Office de Tourisme d'Épinal et de sa région ;  
Représenté par Elisabeth DEL GENINI, Présidente

Office de Tourisme Communautaire Gérardmer Hautes Vosges ;  
Représenté par Stessy SPEISSMANN, Président

Office de Tourisme du Pays de Mirecourt ;  
Représenté par Femida NICOSIA et Chantal ROSE, Coprésidentes

Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges ;  
Représenté par Philippe EMERAUX, Président

Office de Tourisme communautaire Remiremont – Plombières ;  
Représenté par Ludovic DAVAL, Président

Office de Tourisme intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges ;  
Représenté par Patrick LALEVEE, Président

Office de Tourisme communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;  
Représenté par Danièle SCHMERBER, Présidente

Office de Tourisme de Vittel ;  
Représenté par André HAUTCHAMP, Président

Office de Tourisme de Contrexéville  
Représenté par Véronique PERUSSAULT, PDG

**Les parties étant ensemble désignées par « les Membres du SITLOR » ou « les Membres »**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Les Membres du Système d'Information Touristique Lorrain, fédérés autour d'un outil commun, décident, par la signature de la présente convention, **de poursuivre leur partenariat SITLOR**, afin d'exploiter et de promouvoir l'offre touristique de la Lorraine et de ses territoires contribuant ainsi au développement de l'économie touristique de la région.

La convention initiale signée le 24 décembre 2009 est arrivée à son terme le 31/01/2024, les parties se dispensent d'en rappeler les termes pour bien la connaître.

Les Membres ont défini communément les **objectifs** ci-dessous comme prioritaires dans la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Touristique Lorrain :

- Recueillir de manière **exhaustive** l'offre touristique régionale qualifiée ;
- Rendre accessible l'offre touristique au plus grand nombre (grand public et professionnel) ;
- Permettre la diffusion de l'information sur de multiples canaux ;
- Proposer des services sur les « briques métiers » suivantes :
  - Gestion de l'accueil
  - Gestion de l'Information
  - Gestion de la relation client
- Poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- Concourir à la professionnalisation des acteurs du tourisme en leur mettant à disposition des outils efficaces, en phase avec leurs besoins ;
- Accompagner les partenaires, diffuseurs et professionnels du tourisme dans le cadre d'une stratégie de communication et de valorisation de la Lorraine et de ses destinations touristiques.

Les Membres du Système d'Information Touristique Lorrain définissent ci-après leurs rôles et contributions à ce projet.

Ils approuvent l'établissement **de règles partenariales basées sur la confiance, la mise en commun de savoir-faire et la mutualisation des moyens et usages**. Ils partagent de fait une stratégie commune visant à améliorer l'économie touristique des destinations de Lorraine et de ses territoires.

A cet effet, l'ART GE et les quatre Départements lorrains sont dotés d'un système d'informations touristiques informatisé appelé ci-après Système d'Information Touristique Lorrain (SITLOR).

Le SITLOR est composé de 3 ensembles complémentaires :

- Un outil de gestion répartie des offres touristiques (SIT-GESTION)
- Un outil de Gestion de la Relation Clients (SIT-GRC)
- Une boîte à outils (« webservices ») permettant de diffuser les informations touristiques sur internet (SIT-WEB)

## ARTICLE 2 - DEFINITIONS et PROFILS DES UTILISATEURS

- **Administrateur** : L'administrateur a en charge, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, la gestion de la plateforme, des comptes, paramétrages informatiques, le dépannage auprès des usagers, la supervision du dispositif sur un plan technique et organisationnel. Dans SITLOR, ils sont au nombre de cinq. Un administrateur régional et un pour chacun des 4 départements.
- **Charte de Saisie** : ensemble de règles communes au Réseau définissant les modalités de saisie des données, leurs formats et qualification dans le logiciel. La charte de saisie est disponible et accessible en téléchargement sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com). (Annexe 1).
- **CGU** : Conditions générales d'Utilisation de SITLOR applicables aux Fournisseurs d'informations de SITLOR. Il s'agit d'un acte juridique liant le Fournisseur de données aux Membres SITLOR. Il définit les modalités d'utilisation du SITLOR. Il précise notamment les conditions dans lesquelles s'effectue la gestion des données à caractère personnel.
- **Club Utilisateur** : il est composé des techniciens des Offices de Tourisme membres SITLOR d'un même département. Il est réuni à l'initiative de chaque département pour débattre du fonctionnement quotidien de SITLOR, de nouvelles consignes ou de l'évolution de la plateforme. Il désigne en son sein le représentant qui siège au COTEC.
- **COFIL** : Comité de Pilotage.  
Il est composé des structures suivantes :
  - L'ART GE, Meuse Attractivité, Meurthe & Moselle, l'esprit Lorraine, Moselle Attractivité et du Département des Vosges,
  - d'un représentant des Offices de Tourisme par département.
  - Le Service Tourisme de la Direction des Sports et du Tourisme du Conseil régional participe au COFIL en qualité d'observateur.La durée de leur mandat est établie pour la durée de la présente convention.
- **Copropriétaires** : Les copropriétaires sont des structures publiques lorraines de type CRT, CDT et Département. Ils assurent la mise en œuvre du dispositif, en assumant le financement principal et le portage au niveau de leur territoire selon les modalités propres à leur organisation. Ils sont de fait Membres du SITLOR.
- **COTEC** : Comité Technique.  
Il est composé des Techniciens des organismes désignés au sein du COFIL et de représentants d'autres membres invités selon la thématique travaillée.
- **Diffuseur** : Les diffuseurs sont les structures qui sont autorisées par le COFIL à diffuser les informations issues du SITLOR via les webservices mis à disposition, en respectant les termes d'une convention de diffusion signée avec le Gestionnaire.
- **Données** : Cela désigne toutes les informations constitutives de la base de données, protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quelles qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons ...).
- **Données protégées** : désigne parmi les Données, celles protégées par un droit de propriété intellectuelle (droit sui generis et/ou droit d'auteur) et / ou un droit de la personnalité.

- **Fournisseur** : entreprise prestataire externe au Réseau en charge d'assurer la gestion technique (hébergement, maintenance, développements informatiques, évolutions logicielles) du Système d'Information Touristique Lorrain.
- **Gestion de l'information** : la gestion de l'information signifie la collecte, la saisie et la mise à jour des informations touristiques selon la Nomenclature régionale.
- **Gestionnaire** : désigne le Copropriétaire désigné en tant que « Gestionnaire », au sens de la présente convention, d'un commun accord par tous les autres Copropriétaires SITLOR.
- **GRC** : Gestion de la Relation Client – logiciel permettant de structurer, gérer et animer un fichier de contacts (prospects, clients...). Ce logiciel appelé AVIZI est accessible à tous les Membres.
- **Marque blanche** : Webservice intégré à SITLOR permettant la diffusion de Données sur internet via un assistant et des modèles de pages pré-paramétrées.
- **Membre actif** : Les Membres actifs du réseau sont des structures publiques ou privées lorraines, de type Offices de Tourisme (OT) qui mettent en œuvre le SITLOR, la GRC et les webservices. Ils contribuent directement ou indirectement à la saisie de l'offre touristique et à sa mise à jour annuelle. Ils sont consultants ou producteurs. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de devenir membre actif, si et seulement si, aucun office de tourisme n'existe sur son territoire. Les Offices de Tourisme et EPCI interviennent financièrement par le biais d'une cotisation annuelle.
- **Nomenclature commune/régionale** : Classification informatique permettant d'organiser et ordonner l'offre touristique saisie dans SITLOR. L'offre touristique est organisée sous 5 grands thèmes : A Voir/A Faire – Hébergement – Restauration – Forfait - Vie pratique - eux-mêmes subdivisés en sous thèmes. La Nomenclature est disponible et accessible en téléchargement sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com) (annexe 2)
- **Partenaire** : Les partenaires du réseau sont des structures publiques ou privées lorraines qui peuvent consulter les informations de la base de données commune via le SITLOR.
- **Prestataire** : Les prestataires sont les structures touristiques privées ou publiques. Ils peuvent contribuer au SITLOR par des saisies en ligne et/ou bénéficier de données selon les termes de la convention de diffusion ou charte « Marques blanches ».
- **SITLOR (ou Réseau)** : Système d'Information Touristique Lorrain. Système de base de données de gestion d'informations touristiques, informatique, centralisée, gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique de la destination Lorraine.  
 Cette dénomination sera systématiquement utilisée dans les communications, publications et relations avec les tiers, établies à l'échelon collectif.  
 Lorsque le Gestionnaire interviendra en tant que représentant des Membres SITLOR, par délégation du Comité de Pilotage, il interviendra sous la signature :  
 « Pour la Base de Données SITLOR, le [dénomination du Gestionnaire] ».
- **Webservices** : boîte à outils permettant une mise à disposition de l'offre touristique pour sa diffusion en masse. Ce module est accessible à tous les Membres et, sous certaines conditions, aux Diffuseurs (selon une convention spécifique de diffusion des informations).

## ARTICLE 3 - POSTULANTS

La participation de toute structure au SITLOR est soumise à l'observation stricte des règles communes d'organisation énoncées dans la présente convention.

Toute adhésion est, d'une part, volontaire et, d'autre part, motivée par le souhait de participer à la promotion touristique des destinations de la Lorraine et de ses territoires.

Les structures qui peuvent intégrer le partenariat SITLOR sont des organismes publics ou privés ayant une vocation de promotion touristique, exception faite des Prestataires à qui l'accès au SITLOR est autorisé en contrepartie et dans le cadre de la mise à jour à distance et en temps réel des Données les concernant.

L'entrée d'une nouvelle structure est étudiée en fonction de son objet et de son statut. Elle est qualifiée et identifiée au sein du SITLOR soit en tant que :

- Membre actif
- Partenaire
- Diffuseur
- Prestataire

Toute demande est adressée au COPIL. La réponse est transmise par écrit après décision du COPIL dans un délai de 10 jours. Au besoin, le COPIL peut demander à auditionner l'organisme postulant. Les décisions de refus sont motivées.

Concernant les Offices de Tourisme, le postulant doit être classé selon les normes de classement en vigueur ou démontrer qu'il engage une démarche visant l'obtention du classement réglementaire dans un délai de 2 ans.

Les demandes d'adhésion d'Offices de Tourisme et EPCI sont examinées en concertation avec son département.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de devenir membre actif, si et seulement si, aucun office de tourisme n'existe sur son territoire.

Après accord du COPIL, et acceptation des termes de la présente convention, le postulant accède au SITLOR via :

- un login
- un mot de passe
- des droits d'accès créés par le département où il est implanté ou l'ART GE le cas échéant.

Le postulant a accès, selon son statut au sein du Réseau, à tout ou partie des modules, sur tout ou partie des Données et sur un territoire donné.

L'OT, producteur d'informations, dispose de la possibilité d'ouvrir des droits d'accès au SITLOR à des Prestataires dont il a la charge.

## ARTICLE 4 - REGLES COMMUNES

### 4.1 SECURITE

#### 4.1.1 Sécurité de la plateforme – Codes d'accès

L'accès et la sécurité de la plateforme, ainsi que sa maintenance est assurée par le Fournisseur. Le contrat signé entre le Gestionnaire et le Fournisseur définit les mesures organisationnelles et



techniques de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données figurant dans SITLOR et à prévenir leur perte, leur altération et / ou leur destruction.

Le Fournisseur doit s'engager à un niveau de sécurité compatible avec les standards techniques de sa profession et leurs évolutions.

Tout membre du Réseau, et quel que soit son statut, s'engage à ne pas donner accès à la plateforme sans accord du COPIL. Il est convenu de prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité des codes d'accès (mots de passe et logins) et notamment la non-communication à des entités ou tiers non habilités à utiliser SITLOR et d'observer la plus grande confidentialité.

A cet effet, tous les mots de passe sont changés chaque début d'année, et ce, autant de fois que nécessaire. Charge aux Départements d'en organiser les modalités en coordination avec les OT. Il en est de même pour les organismes / sociétés en possession de mots de passe.

Toute perte ou divulgation des codes d'accès doit être immédiatement portée à la connaissance du Gestionnaire.

Chaque membre du réseau assume la pleine responsabilité de tout manquement aux obligations qui précèdent et supportera seul les conséquences des opérations faites sous ses codes d'accès.

Les cinq Administrateurs du réseau sont tenus à observer la confidentialité des mots de passe et login délivrés aux Membres, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 dit « RGPD ». C'est pourquoi, une charte de confidentialité est signée par les parties (annexe 5) autorisant les Administrateurs à intervenir, via les codes d'accès des Membres, en cas de besoin (dépannages à distance par ex.).

#### **4.1.2 Sécurité des Données**

Les membres produisant des Données s'engagent à respecter la méthodologie de la Charte de saisie (annexe 1) afin de garantir une exploitation homogène des Données saisies dans le logiciel.

Ils s'engagent à ne pas supprimer des Données (Commentaires – traductions - photos...) saisies par un tiers autorisé à enrichir ou compléter le contenu des fiches.

Ils s'engagent à ne pas transmettre des Données à des tiers, hors réseau, et dont l'objet irait à l'encontre des termes de la convention de diffusion des données.

Le Fournisseur assure la sauvegarde régulière et redondante des Données.

## **4.2 METHODOLOGIE COMMUNE**

**Les objectifs d'exhaustivité de l'offre (territoriale et par type) et de qualité de l'information sont prioritaires et stratégiques.**

Aussi, pour une information touristique de qualité, accessible à tous et transmissible en région et hors région, ce système repose sur l'adoption et le respect d'une Charte de saisie commune (annexe 1), l'adoption d'une Nomenclature commune (annexe 2) et le respect du Calendrier de mise à jour (annexe 3) des informations étant entendu que les Membres ont la possibilité de créer une arborescence locale (Le COPIL dégage toute responsabilité quant à la sauvegarde ou reprise éventuelle de Données locales en cas de sortie du dispositif).

Les documents de référence (logos, définitions des offres touristiques etc.) et tutoriels validés par le COTEC et acceptés par les Membres sont disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

La Nomenclature régionale a un caractère stable sous réserve de l'adoption de modifications ou évolutions par le COTEC.

Afin d'atteindre ces objectifs d'exhaustivité et de qualité, il sera procédé à une évaluation annuelle des saisies des Données.

Dans l'hypothèse où ces règles ne sont pas observées, le COPIL se réserve le droit d'adresser au Membre en défaut une mise en demeure avec demande de correction.

#### **4.3 ENGAGEMENT HUMAIN**

Les Membres s'engagent à mobiliser les ressources et moyens techniques, humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du SITLOR, dans le respect des objectifs définis à l'article 1, en vue de permettre une avancée homogène sur l'ensemble de la destination Lorraine et un respect des délais définis : temps en personnel, informations, qualification des Données, saisie des informations, tests des fonctionnalités, participation aux chantiers, etc.

- Les Départements et l'ART GE mettent en place une **personne ressource** appelée Administrateur départemental et Administrateur régional, disposant des compétences nécessaires.

Ils s'engagent dans une collaboration active des parties en se tenant mutuellement informés de la vie du réseau outre leur participation au COPIL.

- Les OT s'engagent à mettre à disposition des ressources humaines en déterminant un référent SITLOR.

En cas de départ ou changement d'administrateur ou de référent, le Membre concerné s'oblige à le remplacer par une personne de compétence et de disponibilité au moins identique.

#### **4.4 Participation aux chantiers communs**

Tous les Membres se doivent de participer aux différents travaux (mise à jour annuelle de l'offre touristique, vérification des URL cassées, contrôles Qualité etc.) pour lesquels ils sont sollicités et ont donné leur accord et sont en charge d'exécuter leurs tâches dans les délais impartis.

De façon permanente, chaque Membre s'engage à défendre et favoriser l'image et les intérêts du Réseau, notamment :

- En participant à la promotion des données SITLOR,
- En mentionnant visuellement, via les logotypes mis à disposition, son appartenance au Réseau quand l'occasion s'en présente,
- En alertant le comité de pilotage via le Gestionnaire en cas de constatation d'évènements contraires aux intérêts du Réseau tels que listés aux présentes,
- En informant le comité de pilotage via le Gestionnaire des opportunités de diffusion ou de promotion identifiées pour SITLOR.

#### **4.5 Participation à l'alimentation des Données et CGU**

Les Membres devront le cas échéant fournir les Données et informations nécessaires à l'alimentation du Réseau dans le respect des objectifs et selon les standards de qualité définis dans la présente convention. Le Membre qui saisit est responsable de la Donnée qu'il saisit. Les Membres sont responsables de la conformité des Données qu'ils collectent. Ils devront s'assurer de la mise à jour des Données communiquées.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la présente Convention, les Membres s'engagent à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion gratuite des Données Protégées par les autres Membres, et notamment à faire signer par les émetteurs/auteurs de ces Données des autorisations d'utilisation voire, le cas échéant, des contrats de cession de droits d'auteur et / ou de droits à l'image si nécessaires, sur tous supports et dans le monde entier, pour toute la durée de la présente Convention.

Les Membres s'engagent à obtenir les Conditions Générales d'Utilisation SITLOR (CGU) signées définissant les modalités d'utilisation du SITLOR.

Ces CGU représentent un contrat entre le fournisseur d'informations et le Membre SITLOR en charge de la saisie de ces mêmes informations.

En acceptant les termes du contrat, le fournisseur d'informations bénéficie, gratuitement, d'une visibilité de son activité sur de multiples supports de communication et est en lien avec l'ensemble des autres partenaires du Réseau.

En outre, les CGU SITLOR précisent notamment les conditions dans lesquelles s'effectue la gestion des données à caractère personnel. 1 consentement y est librement proposé.

Seul le COPIL SITLOR est habilité à faire évoluer les termes des CGU.

#### **4.7 FINANCEMENT COMMUN**

L'engagement sur le financement comprend les 4 postes suivants :

- L'hébergement ;
- La maintenance ;
- L'assistance ;
- Le développement de projets mutualisés : achat ou développement de fonctionnalités nouvelles ou complémentaires – de prestations de conseils – animation – traduction – développement d'interfaces spécifiques, travaux de veille, etc....

- Les Copropriétaires sont le garant du fonctionnement du SITLOR incluant notamment l'hébergement, la maintenance et l'assistance de l'ensemble du dispositif. Le montant financier lié à ces postes est acté annuellement dans le cadre d'un budget prévisionnel. Les 4 Départements participent à la prise en charge de ces coûts par le biais d'une contribution financière couvrant 50% du budget prévisionnel. L'ART GE prend en charge l'autre moitié de ce budget.

- Les OT et EPCI interviennent financièrement par le biais d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé en fin d'année par le COPIL pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

La cotisation des OT leur ouvre les droits suivants :

- Accès à SITLOR et à toutes ses fonctionnalités ;
- L'assistance en lien avec l'administrateur départemental ou régional selon les termes définis en annexe 4 ;

- de bénéficier de développements de projets mutualisés décidés par le COPIL.

La cotisation est révisable chaque année et déterminée en fonction d'un budget prévisionnel de dépenses. Il n'y a pas de remboursement ou complément de cotisation a posteriori des montants des cotisations versées en fonction des dépenses réellement engagées.

Les contributions annuelles des partenaires ne sont pas proratisées en cas d'entrée ou sortie en cours d'année.

Les cotisations des OT et EPCI sont encaissées par le Gestionnaire.

## **ARTICLE 5 – DUREE de la Convention**

La présente convention de partenariat est établie et conclue pour une durée de **trois années** et se reconduit tacitement pour des périodes successives de 12 mois sauf dénonciation par l'un ou l'autre des Copropriétaires 3 mois au moins avant le terme de la période en cours par lettre recommandée avec avis de réception.

Les signataires s'engagent à se rencontrer 6 mois au moins avant le terme de la période en cours pour évoquer les modifications à apporter à la Convention. Les modifications apportées à la Convention donneront lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Au cas d'inexécution de ses obligations par l'un des membres, et notamment des articles 4 et à 8 à 11 les autres membres représentés par le COPIL auront la faculté :

- De suspendre son accès à la plateforme SITLOR ;
- De résilier de plein droit et sans recours aux juridictions la présente convention après notification par lettre recommandée d'une mise en demeure enjoignant le membre de s'exécuter restée infructueuse pendant une durée de 30 jours.

## **ARTICLE 6 - SORTIE DU DISPOSITIF**

La sortie du dispositif ne peut s'effectuer qu'après le respect d'un préavis de 12 mois, sauf cas de force majeure ayant trait à l'obtention du budget alloué par la collectivité territoriale, et un courrier envoyé au COPIL (ART GE) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de départ d'un membre actif, les Données produites par ce membre restent la copropriété des autres Membres du réseau.

## **ARTICLE 7 - FORMATION**

La formation aux différents modules de la plateforme est obligatoire pour les Offices de Tourisme qui s'engagent à former au moins le référent SITLOR en charge de la saisie des Données et de l'administration locale du SITLOR.

La formation peut se tenir à distance (e-formation) ou en présentiel.

Elle peut être à l'initiative de l'Office de Tourisme qui en gère seul les modalités et les coûts ou sur proposition de l'ART GE à des fins de mutualisation.

Dans cette dernière hypothèse, l'organisation technique des formations est confiée à l'ART GE. La prise en charge financière des formations est à la seule charge des Offices de Tourisme participants (frais de repas et de déplacement et honoraires du formateur).

Les conventions de formation sont conclues directement auprès de l'organisme formateur retenu.

Les besoins en formation peuvent être définis annuellement en lien avec les membres du COPIL.

## ARTICLE 8 - RÔLES ET OBLIGATIONS DE L'ART GE

D'une manière générale, L'ART GE coordonne le SITLOR et suit les actions des partenaires du projet dans un souci de cohérence et de mutualisation.

L'ART GE a mandat des autres Membres pour assumer la **relation commerciale générale avec le(s) Fournisseur(s) et suivre les aspects techniques et logistiques en lien avec ce même fournisseur**. Il est désigné le « Gestionnaire » du dispositif. L'ART GE tient informé le COPIL de la teneur de ces échanges. Tout projet de contrat et toute prestation commandée à un Fournisseur doit recevoir l'approbation du COPIL.

Il a en charge le **suivi constant des moyens communs** qui sont de 2 ordres :

- ◆ Les moyens techniques :
  - Plateforme d'hébergement (dimensionnement, disponibilité, performances) ;
  - Sauvegardes et sécurisation des Données ;
  - Correspondant technique auprès des Diffuseurs hors région pour les assister dans le déploiement des webservices ;
  - Correspondant du Fournisseur pour la maintenance du système ;
  - Assistance auprès de l'administrateur départemental sur demande ;
  - Mise à disposition d'un site web dédié à la communauté SITLOR [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), propriété de l'ART GE qui en est l'éditeur.
  
- ◆ Les moyens fonctionnels et de gouvernance :
  - Suivi du budget global SITLOR;
  - Signataire en son nom du contrat du fournisseur, de la convention de groupement d'achats, de toutes les conventions de partenariat et de diffusion,
  - Dépositaire de la Charte de saisie (annexe 1), de la Nomenclature régionale, du Calendrier de mise à jour des données (annexe 3) et autres pièces communes ;
  - Pilote et animateur du COPIL et des COTEC;
  - Force de propositions pour la mise en œuvre d'évolutions du système ;
  - Titulaire des droits d'accès d'administrateur général du logiciel ;
  - Relationnel avec les autres utilisateurs du logiciel en France ;
  - Suivi de dossiers de subventions éventuels
  - L'hébergement, l'administration et l'animation du site web dédié à la communauté SITLOR [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com)

## ARTICLE 9 - RÔLES ET OBLIGATIONS DES DEPARTEMENTS

Le Département est responsable de l'organisation, de l'animation et de la répartition des compétences entre les structures institutionnelles de son département afin que l'offre touristique du département concoure notamment aux objectifs d'exhaustivité et de qualité.

Il est donc chargé de garantir et de coordonner la gestion de l'information disponible sur le SITLOR en liaison avec les sites de son département et selon un fonctionnement qui lui est propre.

A cet effet, il dispose des fonctions complètes d'administration lui permettant de gérer, selon sa propre stratégie d'animation du réseau, et en toute autonomie, les droits d'accès au SITLOR sur son département.

En tant qu'Administrateur départemental, le Département a en charge les tâches suivantes :

- ◆ Paramétrer les comptes des membres actifs ;
- ◆ Paramétrer les zones de saisies ;
- ◆ De répartir la Nomenclature commune pour chacun des membres actifs ;
- ◆ D'alerter un membre actif sur la qualité de la saisie ;
- ◆ De veiller à la qualité des Données saisie en modifiant une fiche produite par un partenaire en cas de problème de saisie, avec son accord ou en l'absence de réactions après alertes.
- ◆ Paramétrer les membres non producteurs ;
- ◆ Partager ou non les contacts du logiciel de GRC avec ses Membres ;
- ◆ Ouvrir les droits d'accès aux Partenaires, Diffuseurs et Professionnels situés en région après accord du COPIL à des fins d'harmonisation et de dimensionnement technique du serveur et selon les modalités de la convention de diffusion ;
- ◆ Etablissement de contrôles qualité pour information en COTEC ;
- ◆ Administration des changements des mots de passe et login chaque début d'année
- ◆ L'administrateur départemental apporte une première assistance technique aux utilisateurs de son département.

Le Département s'engage à prendre en charge la gestion de l'offre touristique pour les territoires non couverts à la date de signature de ladite convention.

Le Département organise des réunions départementales (au moins 2 par an) avec les membres de son département ; Réunions auxquelles l'ART GE est conviée.

Le Département est l'interlocuteur auprès de l'ART GE des questions/desiderata des Offices de Tourisme.

Le Département met à disposition une personne ressources afin d'assurer les missions énoncées ci-dessus.

## ARTICLE 10 – ROLES ET OBLIGATIONS DU MEMBRE ACTIF

Le Membre actif a la responsabilité de la production et de la gestion de l'offre touristique selon le secteur géographique imparti et la Nomenclature arrêtés en accord avec le Département.

Le membre actif s'engage à contrôler la fiabilité et véracité des informations transmises par le prestataire touristique.

Il peut se voir accorder, par le Département, des droits d'accès d'administrateur local afin de confier à un professionnel de son secteur l'accès au SITLOR dans le but de mettre à jour les Données le concernant.

Le membre actif doit se conformer à la méthodologie commune de saisie des offres, selon la Charte de saisie (annexe 1) et selon le Calendrier de mise à jour envoyé par le Département (annexe 3).

Il est informé par le Département, via des alertes verbales ou informatiques, d'un défaut ou d'une erreur de saisie. Le Département peut être amené à modifier ses Données, après son accord. En l'absence de réactions, dans un délai raisonnable, le Département est habilité à modifier les Données du Membre actif défaillant.

Le Membre actif dispose de toutes les fonctionnalités de la plateforme : SIT – GRC et webservices.

## **ARTICLE 11 – ROLES ET OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES**

Il s'agit des membres non producteurs, des partenaires, diffuseurs et prestataires définis à l'article 2.

L'accès à la plateforme régionale et les droits éventuels de gestion, de consultation ou de diffusion des données sont créés par le Département si l'organisme est situé dans l'un des 4 départements lorrains et par l'ART GE s'il est hors ce périmètre.

D'une manière générale, ces autres membres s'engagent à respecter les termes de la présente convention que ce soit sur un plan technique, organisationnel ou juridique y compris au regard du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 dit « RGPD » notamment pour ce qui relève de la confidentialité des codes d'accès et login.

## **ARTICLE 12 – COMITE DE PILOTAGE**

Le rôle du Comité de Pilotage (COPI) consiste à valider les décisions relatives au bon fonctionnement du Réseau et à en définir ses orientations, ses évolutions, son budget.

Le COPI a pour fonction d'assurer le pilotage du dispositif et de sa surveillance, sous la direction de l'ART GE.

Les courriers officiels ou autres documents officiels destinés au COPI sont à adresser à l'adresse postale de l'ART GE – site de Pont à Mousson.

Le COPI est composé des Directeurs, ou leur représentant ayant mandat, des structures suivantes :

- L'ART GE, Meuse Attractivité, Meurthe & Moselle, l'esprit Lorraine, Moselle Attractivité et du Département des Vosges,
- Un représentant des Offices de Tourisme par département Lorrain.

Un Office de Tourisme ne peut pas se faire représenter par un autre Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme siégeant au COPI est désigné par les membres du « Club Utilisateurs » de son département.

Le Service Tourisme de la Direction des Sports et du Tourisme du Conseil Régional participe au COPI en qualité d'observateur. Son avis, lorsqu'il est sollicité, est purement consultatif.

Le COPIL se réunit autant que nécessaire. En tout état de cause, il se réunit autant de fois que nécessaire avec un engagement d'au moins 2 fois par an ou sur proposition d'un des membres. Les convocations avec l'ordre du jour sont envoyées par l'ART GE, qui établit les compte-rendu de réunion et, le cas échéant, le texte des délibérations prises.

Il fixe, chaque année, le montant de la cotisation annuelle des OT et EPCI et le budget global SITLOR.

Mandaté par le COPIL, l'ART GE a la charge d'organiser des réunions thématiques auxquelles des Offices de Tourisme ou prestataires touristiques pourront être éventuellement conviés.

Les évolutions ou modifications souhaitées, tant logicielles que fonctionnelles, sont présentées et arbitrées par le COPIL

Toutes les demandes de diffusion de l'information sont examinées en COPIL exceptées les demandes de flux RSS portant sur les fêtes et manifestations pour des sites de prestataires Lorrains ou via Marques blanches (signature d'une charte de diffusion uniquement).

Le COPIL prend toutes décisions utiles pour garantir la pérennité du réseau et veiller à la qualité des informations qui s'y trouvent.

**Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents.**

**En cas d'égalité, les voix des Copropriétaires priment.**

**Si les décisions impactent l'équilibre budgétaire du projet, le vote est effectué uniquement par les cinq Copropriétaires, à la majorité.**

## **ARTICLE 13 – COMITE TECHNIQUE**

Sa mission principale consiste à mettre en avant des axes de travail et de progression servant l'intérêt de tous, et propices à la mutualisation dans le cadre des objectifs définis dans l'article 1.

Le Comité Technique (COTEC) est composé des Techniciens des organismes cités au sein du COPIL à savoir :

- L'ART GE, Meuse Attractivité, Meurthe & Moselle, l'esprit Lorraine, Moselle Attractivité et le Département des Vosges,
- Un représentant des Offices de Tourisme par département Lorrain.

Il a pour mission de suivre le fonctionnement du SITLOR, de proposer et évaluer les évolutions techniques, fonctionnelles ou technologiques au COPIL pour adoption, comme par exemple : création de types (items), modifications de la Nomenclature commune, production d'outils techniques (Charte de saisie, Calendrier de mise à jour des données etc.).

Il rend des comptes devant le COPIL, au moins 2 fois l'an, des actions lancées et résultats obtenus.

Il s'assure de l'exhaustivité de l'offre et concourt également à sa qualité. Aussi, il est chargé d'informer le COPIL de la survenue d'incidents graves pouvant mettre en péril le SITLOR.

Il est réuni à l'initiative de l'ART GE qui adresse les convocations avec l'ordre du jour et établit les compte-rendu de réunion.



## ARTICLE 14 – PROPRIETE DU SITLOR

### 14.1. ACQUISITION DES DONNES PROTEGEES

#### 14.1.1 Droits d'auteur

Dans le cas où les Données insérées par les Membres seraient couvertes par des droits d'auteur : Chaque Membre concède aux autres, à titre gratuit et non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

#### A. Le droit de reproduction comporte :

- Le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats,
- Le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Membres ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus,
- Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants,
- Le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation,
- Sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la Base de données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

#### B. Le droit de représentation comporte :

- Le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative),

- Le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour.

**C. Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :**

- Le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité,
- Le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans le SITLOR.

D'une manière générale, chacun des Membres bénéficie pour les besoins de la présente convention et du partenariat SITLOR, d'une licence sur tous les droits patrimoniaux d'auteur attachés aux Données tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

**14.1.2. Domaine des licences**

– Territoire

Les licences conférées par les Membres les uns aux autres, des droits énumérés à l'article 14.1.1 ne sont pas limitées dans l'espace et les droits concédés sur les différents éléments susceptibles de figurer dans les Données, sont valables pour le monde entier.

– Durée

De même, les licences de droits attachés aux Données protégées par un droit de propriété intellectuelle tel que défini à l'article 14.1.1 sont concédées par chacun des Membres titulaire desdits droits pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi.

– Finalité

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées est limité au domaine de la promotion du tourisme spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la plateforme nommée SITLOR.

**14.1.3. Droits à l'image**

Dans le cas où les Données insérées par les Membres intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Membre, cessionnaire desdits droits, concède aux autres Membres à titre gratuit et non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées, ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme, sous réserve (i) d'avoir obtenu ces droits de la personne concernée et (ii) le cas échéant, du respect des droits moraux de l'auteur de l'image.

Ces droits sont concédés pour le monde entier, à titre non exclusif et pour une durée d'au moins cinq années.

Les Données intégrant des images ou photographies protégées pourront être associées à des textes, images dessins en référence avec le tourisme par les Membres ou leurs sous-licenciés.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Administrateurs ou de leurs Membres actifs.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image est limité au domaine de la promotion du tourisme spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la plateforme nommée SITLOR.

#### **14.2 PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES**

Chaque Membre ayant le statut de coproducteur SITLOR, il accorde aux autres Membres l'ensemble des droits dont il est titulaire des Données SITLOR.

Par conséquent, le Membre qui a alimenté SITLOR s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres Membres ses droits de propriété intellectuelle sur les Données qu'il a insérées ou une quelconque contrepartie de nature financière, et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données aux autres Membres.

En vertu de la présente convention, chaque Membre :

- Déclare reconnaître le statut de coproducteurs des autres Membres,
- Déclare reconnaître la copropriété indivise de tous les Membres sur les Données ; la plateforme appartenant quant à elle aux seuls Copropriétaires,
- S'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de Données aux autres Membres,
- S'engage à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de producteur de Base de données les unes à l'encontre des autres.

A compter de la date effective de résiliation de la convention par un Membre, celui-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur les Données SITLOR, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de données SITLOR par les autres Membres.

Le Membre déclare à ce titre faire son affaire personnelle de l'acquisition des droits auprès des salariés ou prestataires qui auraient la qualité de créateur au sens du droit de la propriété intellectuelle, et à garantir les autres Membres de toute revendication à ce titre.

A la fin de la convention, quel qu'en soit le motif et le moment, les Copropriétaires s'obligent à se rencontrer dans les meilleurs délais sur l'initiative du plus diligent afin de définir les conditions dans lesquelles ils conviennent de poursuivre l'utilisation de la plateforme et/ou des Données nonobstant la cessation de leur partenariat.

Les modalités de gestion et d'exploitation de la plateforme et/ou des Données seront définies dans un règlement de copropriété qui sera établi au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la convention.

### **14.3 POLITIQUE DE DONNEE OUVERTE**

En intégrant le Réseau, les Membres s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte » et ce conformément à la Loi Pour une République Numérique Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

A cet égard, SITLOR est partenaire de la plateforme nationale de l'information touristique en Open data, DATAtourisme, dispositif porté par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et ADN Tourisme.

De ce fait, les signataires de la présente convention reconnaissent que :

- Les données issues de SITLOR sont implémentées sur la plateforme nationale afin de remplir les obligations légales en matière d'Open Data des organismes touristiques d'une part, et, d'autre part, de concourir ainsi à des projets innovants ;
- Les données sont mises à dispositions de ré-utilisateurs à partir du portail data.gouv.fr et téléchargeables sous licence ouverte ;
- Les Membres du réseau sont informés et reconnaissent expressément que certaines Données qu'ils mettent en commun dans la cadre de SITLOR peuvent être soumises à un régime particulier des données ouvertes sous licence libre ;
  - o A cette fin, chaque membre s'engage à :
    - Accepter définitivement le principe de la diffusion des « Données DATAtourisme » sous un régime de type « donnée ouverte » ;
    - A ne pas s'y opposer par quelque moyen que ce soit ;
    - Obtenir l'ensemble des droits nécessaires pour que les « Données DATAtourisme » qu'il met en commun puissent être diffusées en tant que données ouvertes.
- les copropriétaires déclinent toute responsabilité du fait d'un éventuel dysfonctionnement ou interruption de service de la plateforme nationale.

### **ARTICLE 15 : GARANTIES**

Chaque Membre est responsable de la qualité des Données qu'il insère dans SITLOR ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non- conformité aux règles de saisie.

Par conséquent, chaque Membre garantit expressément les autres Membres de la jouissance paisible, pleine et entière des Données qu'il partage et des droits qu'il concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Membre garantit les autres contre toutes actions judiciaires relatives à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent (y compris frais d'avocat ou de procédure).

En cas de recours engagé par un tiers au titre de la violation de ses droits par l'utilisation des Données, le Membre qui a apporté cette Donnée s'engage à intervenir pour la défense du Membre poursuivi et

des autres Membres, si besoin en justice, et à leur garantir la prise en charge de toute condamnation, frais (notamment d'avocats), dommages et intérêts auxquels ils pourraient être condamnés au titre de l'utilisation indue de cette Donnée.

## **ARTICLE 16 - DONNEES PERSONNELLES**

S'agissant des Données relatives à des personnes physiques, les Membres s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données à caractère personnel et s'assurent que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre à leur initiative dans le cadre de la constitution de SITLOR sont réalisés dans les conditions définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les Membres s'engagent notamment à :

- Utiliser les données personnelles strictement nécessaires et utiles aux finalités déterminées par le service ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées, conformément aux exigences de la réglementation applicable.
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement, et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne pas divulguer les données personnelles à d'autres personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, quelles qu'elles soient ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Ne conserver les données recueillies que pour une durée limitée nécessaire à la poursuite des finalités déterminées
- En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées, se conformer à ses obligations au sens de la réglementation.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat, les parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, les parties seront les responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD conformément au modèle ci annexé (annexe 7 [Clauses de co-traitance]).

## **ARTICLE 17 – DISPOSITIONS LEGALES**

La structure touristique qui adhère au SITLOR prend l'engagement de respecter les termes de la présente convention et d'en observer strictement les règles.

L'ART GE se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente convention sur proposition et après accord du COPIL.

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 25 juin 2024, A, Pont-à-Mousson.....

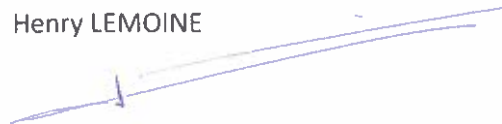
La Présidente du Conseil départemental de  
MEURTHE et MOSELLE  
Chaynesse KHIROUNI



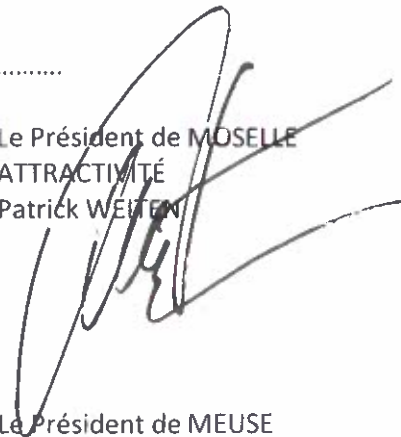
Le Président du Conseil départemental  
des VOSGES,  
François VANNSON



Le Président de L'ART Grand Est,  
Henry LEMOINE



Le Président de MOSELLE  
ATTRACTIVITÉ  
Patrick WEITEN



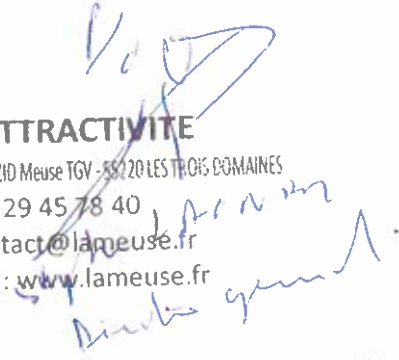
Le Président de MEUSE  
ATTRACTIVITÉ,  
Pascal RIBOLZI

MEUSE ATTRACTIVITE

Centre d'Affaires Cœur de Meuse - ZID Meuse TGV - 55220 LES TROIS DOMAINES

Tél. 03 29 45 78 40

e-mail : [contact@lameuse.fr](mailto:contact@lameuse.fr)  
site internet : [www.lameuse.fr](http://www.lameuse.fr)



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 17.02.2014 A, Longwy

OFFICE DE TOURISME DU GRAND LONGWY

Christian MANFREDI

Président

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 15/02/2024 A Longuyon

OFFICE DE TOURISME DU LONGUYONNAIS

~~Gilbert LEROY~~ Ludovic Housson

Président

OFFICE DE TOURISME  
DU LONGUYONNAIS

Place S. Allende - 54260 LONGUYON

Tél. 03 82 39 21 21

E-mail : ot-longuyonnais@orange.fr



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

- Annexe 1 : Charte de saisie
- Annexe 2 : Nomenclature Commune
- Annexe 3 : Calendrier de mise à jour
- Annexe 4 : Assistance technique
- Annexe 5 : charte de confidentialité
- Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations
- Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

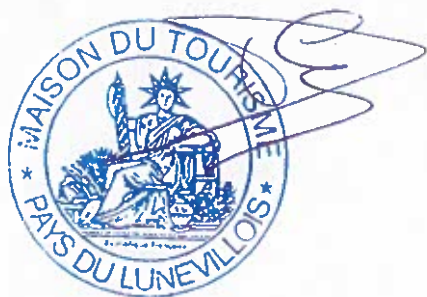
## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 14/02/2024 A, Lunéville.....

**MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS**  
**Philippe DANIEL**  
Président



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## **ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## **ARTICLE 19 - LITIGES**

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com)

Le 4 juin 2024 A, Nancy

**DESTINATION NANCY**  
**Béatrice CUIF-MATHIEU**  
**Directrice Générale**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

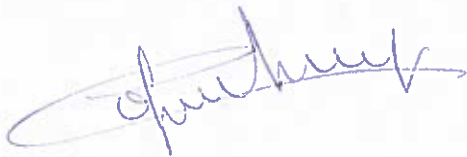
## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 21.05.24 A, Pont à Mousson

Le Président de l'Office de tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson,  
Francis Grandveaux  
Signature



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

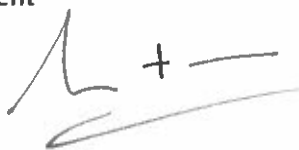
Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ..... A, .....

**MAISON DU TOURISME TERRES TOULOISES**

**Jean-Pierre COUTEAU**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

### ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

### ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 16 avril 2024 A. diwendun.....

MAISON DU TOURISME ET DES SAVOIR-FAIRE DU BASSIN DE POMPEY

~~Pascal PERRIN~~

Président

Vie

Gilbert PERETTI



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 16/02/2024..... A, Briey.....

### MAISON INTERCOMMUNALE DU LOISIR ET DU TOURISME ORNE LORRAINE (MILTOL)

Carine BOMBARDIER

Présidente



Maison Intercommunale  
du Loisir & du Tourisme  
Orne Lorraine

10 place Thiers - BRIEY  
54 150 VAL DE BRIEY  
n° SIRET 849 105 903 00017

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 12/03/2024 A, Tantonville

**COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**

**Jérôme KLEIN**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ..... A, .....

### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ARGONNE

Sébastien JADOUL

Président

Sebastien JADOUL  
2024.06.07 09:49:48 +0200  
Ref:6640853-9947613-1-D  
Signature numérique  
le Président



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

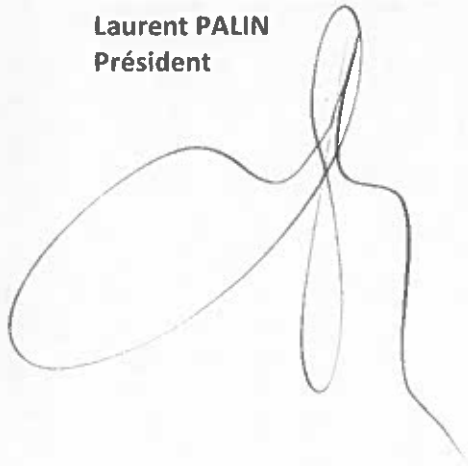
En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 6/03/2024 A, Saint Mihiel

**OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE**

**Laurent PALIN**  
Président



OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE  
rue du Palais de Justice F-55300 SAINT MIHIEL  
Tél./Fax : 03 29 89 06 47  
[www.coeurdellorraine-tourisme.fr](http://www.coeurdellorraine-tourisme.fr)  
SIRET : 793 730 029 00014

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com)

Le 23/05/2024 A, Damvillers

La Présidente de l'Office des Portes de Verdun,

Prénom Gilberte

Nom Ballieu

Signature



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 16<sup>e</sup> 24..... A, Bar le Duc.....

### OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE

Alain HAUET

Président



**SUD MEUSE**

Office de tourisme

7, rue Jeanne d'Arc

55000 BAR LE DUC

03 29 79 11 13

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

### **ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

### **ARTICLE 19 - LITIGES**

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 24.05.24 A, Montmédy.

Le Président de l'Office de Tourisme Transfrontalier du Pays de Montmédy



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ..... 10.10.2024 A, ..... Doulon.....

**OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES DE MEUSE**

**Pierre BAGOT**

Président

OFFICE DE TOURISME  
MONTS ET VALLEES DE MEUSE  
TEL: +33 (0)329 80 54 22

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

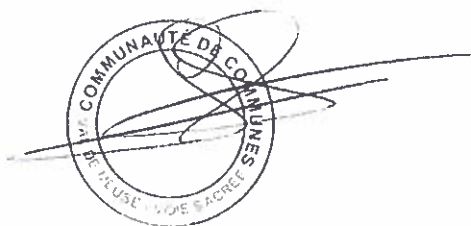
## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

..... Accusé le, 12 juin 2024 .....

Le Président  
Communauté de Communes VAL DE MEUSE - VOIE SACREE,  
Serge NAHANT  
Signature



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 7/05/2024 A, VERDUN

**OFFICE DE TOURISME GRAND VERDUN**

Jean-François THOMAS

Président

**SEM TOURISTIQUE GRAND VERDUN**

Place de la Nation - 55100 VERDUN

Tél. 03 29 86 14 18

Siret 813678638 00012

APE 7990Z

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

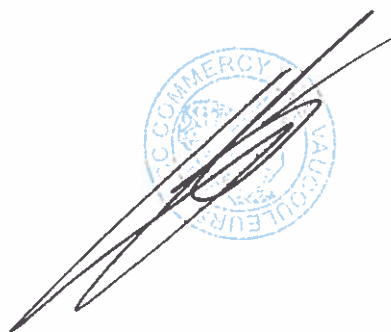
Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 20/02/24 A, Commercy

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS**

**Francis LECLERC**

**Président**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS' around the perimeter and a central emblem.



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

### ARTICLE 18 — INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

- Annexe 1 : Charte de saisie
- Annexe 2 : Nomenclature Commune
- Annexe 3 : Calendrier de mise à jour
- Annexe 4 : Assistance technique
- Annexe 5 : charte de confidentialité
- Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations
- Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

### ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorPro.com](http://www.sitlorPro.com).

Le 20/02/2014 à Amnéville

Destination Amnéville Moselle  
Pour le Président  
Patrick MICOU  
DESTINATION  
AMNÉVILLE  
Jean-Jacques MICOU

Destination Amnéville  
2 rue de l'Europe  
57360 Amnéville  
03 87 70 10 40  
amneville.com

Jean-Jacques MICOU

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ..... 20/02/2024 ..... A, ..... Batscha .....

**OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE BITCHE**

**Serge WEIL**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 26/02/2021 A, Château Salins

### OFFICE DE TOURISME DU PAYS SAULNOIS

Annette JOST

Présidente

Office de  
Tourisme  
Saulnois  
Pays de Charlemagne



Siège social : 14ter place de la Saline  
57170 CHÂTEAU SALINS  
[www.tourisme-saulnois.com](http://www.tourisme-saulnois.com)

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 20/02/2024 A. P. Kellermann

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE PHALSBOURG**

**Christian UNTEREINER**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 27/02/2021 A FORBACH

**OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FORBACH**

Francis SOTGIU

Président



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 21.02.24 A, Hombourg-Haut

OFFICE DE TOURISME de la CC de FREYMING MERLEBACH

Michel JACQUES

Président



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

- Annexe 1 : Charte de saisie
- Annexe 2 : Nomenclature Commune
- Annexe 3 : Calendrier de mise à jour
- Annexe 4 : Assistance technique
- Annexe 5 : charte de confidentialité
- Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations
- Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 22/02/2024 A, Metz

AGENCE INSPIRE METZ  
Cédric GOUTH  
Président



2 Place d'Annes  
CS 80367  
57007 Metz cedex 1  
Tél 03 87 39 00 00  
Fax 03 87 75 11 41  
[contact@inspire-metz.com](mailto:contact@inspire-metz.com)  
[www.inspire-metz.com](http://www.inspire-metz.com)

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 09/04/2024 A, Cattenom

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Michel PAQUET

Président





En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

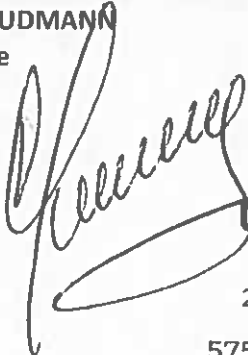
Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 16 février 2014, St Avold

OFFICE DE TOURISME DE SAINT AVOLD

Martine LUDMANN

Présidente



28 rue des Américains  
B.P. 600 41  
57502 SAINT-AVOLD Cedex  
Tél. 03 87 91 30 19

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défendeurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 12/03/2024 A, SARREBOURG

**TOURISME SARREBOURG MOSELLE SUD**

~~Jean-Michel SCHIBY~~ Roland KLEIN

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' and 'K' followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 26/02/21 A, Sarrequemines

**SARREGUEMINES TOURISME**  
**Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF**  
Présidente



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 06/03/24 A, SIERCK les BAINS

TROIS FRONTIÈRES TOURISME  
~~OFFICE DE TOURISME DU BOUZONVILLOIS PAYS DE SIERCK~~

Armel CHABANE

Président



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 16.2.24 à Thionville

**PAYS THIONVILLOIS TOURISME**

Jackie HELFGOTT

Président

**PAYS THIONVILLOIS TOURISME**

31 place Anne Grommerch (place du Marché)

57100 THIONVILLE

tél. 03 82 53 33 18 - Fax 03 82 53 15 55

[www.thionvilletourisme.fr](http://www.thionvilletourisme.fr) - [tourisme@thionville.net](mailto:tourisme@thionville.net)

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 08 mars 2024, A. La Bresse.....

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE LA BRESSE HAUTES VOSGES**

**Nicolas REMY**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 19/02/2024..... A, Bruyères.....

**OFFICE DE TOURISME DE BRUYERES VALLONS DES VOSGES**

**Emmanuel PARISSÉ**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 20 février 2023, A, Epinal.....

OFFICE DE TOURISME D'EPINAL et de sa REGION

Elisabeth DEL GENIAL, Thierry GAGNOT  
Présidente Directeur





En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ... 25/04/24 ..... A, ..... Gerardmer .....

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GERARDMER HAUTES VOSGES**

Stessy SPEISSMANN Mc2AS

Président,



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

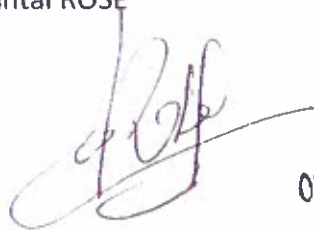
Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 03 mai 2024 A MIRECOURT

### OFFICE DE TOURISME DE MIRECOURT et SES ENVIRONS

Femida NICOSIA - Chantal ROSE

Présidentes,



OFFICE DE TOURISME DE MIRECOURT ET SES ENVIRONS  
72 Rue Chanzy - 54500 MIRECOURT  
Tél. : 03 29 37 01 01  
Email : [contact@tourisme-mirecourt.fr](mailto:contact@tourisme-mirecourt.fr)  
[www.tourisme-mirecourt.fr](http://www.tourisme-mirecourt.fr)

En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le Nancy le 16 février 2011

**OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES**

**Philippe EMERAUX**

**Président**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 28/02/24 A Remiremont

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE REMIREMONT - PLOMBIERES**

Ludovic DAVAL

Président

Deborah REICHERT  
Directrice



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

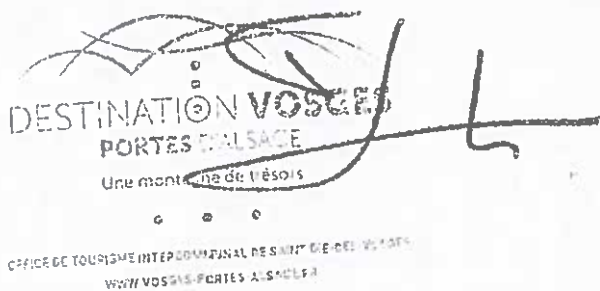
Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 26/11/2024 A. ST DIE DES VOSGES

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL de SAINT DIE DES VOSGES

Patrick LALEVEE

Président,



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 23/02/2024 A Bussang

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES**

**Danièle SCHMERBER**

**Présidente**



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le 14/01/2014 A, VITTEL

OFFICE DE TOURISME DE VITTEL

André HAUTCHAMP

Président

Destination Vittel

Office de Tourisme

36 Place de la Marne 88800 Vittel

03 29 08 08 88

[www.destinationvittel.com](http://www.destinationvittel.com)

SIRET 825 122 690 000 19



En cas de non-respect de cette convention par un membre ce dernier sera exclu du SITLOR sans pour autant rendre caduque la présente convention liant les Départements et l'ART GE conformément aux dispositions de l'article 6.

## ARTICLE 18 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat SITLOR est formée du présent contrat ainsi que des annexes listées ci-après à l'exclusion de tout autre document :

Annexe 1 : Charte de saisie

Annexe 2 : Nomenclature Commune

Annexe 3 : Calendrier de mise à jour

Annexe 4 : Assistance technique

Annexe 5 : charte de confidentialité

Annexe 6 : Conditions Générales d'Utilisation SITLOR à l'attention des Fournisseurs d'informations

Annexe 7 : Clauses de co-traitance

Les Membres déclarent avoir pris connaissance des annexes et documents de référence (article 4.2) disponibles et téléchargeables sur le site [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com), et les avoir acceptés.

## ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche de solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de NANCY, nonobstant pluralité de défenseurs en appel ou en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le Gestionnaire et disponible sur [www.sitlorpro.com](http://www.sitlorpro.com).

Le ..... 01/04/2024 ..... A, ..... Contrexeville .....

**OFFICE DE TOURISME DE CONTREXEVILLE**

**Véronique PERUSSAULT**

**Présidente**

**S.P.L. CONTREXEVILLE TOURISME**

**Office de Tourisme**

Cour d'Honneur 88140 CONTREXEVILLE

03.29.08.08.68

Siret: 822 214 404 00010

[www.contrextourisme.com](http://www.contrextourisme.com)